

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec les Productions Cas Public – 1107-5333, avenue Cassegrain – Montréal (Québec) X2T 1X3 Canada.

Le spectacle « 9 » est programmé au Théâtre de Verre le mardi 7 mars 2023 à 14 H (séance scolaire) et 20 H 30 (séance tout public).

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **6 264,00 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée, le jour du spectacle.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220926-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-09-2022

Publication le : 26-09-2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 22 septembre 2022



Le Maire,
Alain HUNAUULT